

**PV REGISTRE DU 25 MARS 2021
DU CONSEIL COMMUNAL**

*Présents : M. Philippe Mordant, Bourgmestre-Président;
Mmes et M. Marie-Cécile Bruwier, Caroline Vroninks et Arnaud Delvaux, Echevins;
Mme Geneviève Rolans, Présidente du C.P.A.S. ;
Mmes et MM. Louis Crosset, Olivier Cuijvers, Robert François, Marie-Ange Moës,
Xavier Palate, Isabelle Riga, et Gauthier Viatour Conseillers;
Mme Bernadette Rome, Directeur général ff.
Excusée : Madame Pernelle BOURGEOIS*

Interpellations publiques : Néant

Séance publique

Communication : Encaisse de Monsieur le Receveur régional

01. APPROBATION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Il est donné lecture des points votés en séance du 25 février 2021 ;

Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil communal depuis le 17 mars 2021 où tout membre peut le consulter ;

Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 25 février 2021, le procès-verbal sera adopté.

Le P.V. registre est adopté à l'**unanimité** des membres présents.

**02 - MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – ACQUISITION DE MATERIEL
POUR L'ENTRETIEN DES CIMETIERES - APPROBATION DES
CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant le cahier des charges N° 20210012 relatif au marché "MPF - ACQUISITION DE MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DES CIMETIERES" établi par le Service travaux administratifs ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/721-60 (20210012) ;

Considérant que ce crédit sera financé par un emprunt ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal **D E C I D E :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20210012 et le montant estimé du marché "MPF - ACQUISITION DE MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DES CIMETIERES", établis par le Service travaux administratifs. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/721-60 (20210012)

Article 4 :

Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

03 - MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UN MINI PELLE AVEC BRISE ROCHE ET REMORQUE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20210016 relatif au marché “MPF - ACQUISITION D'UN MINI PELLE AVEC BRISE ROCHE ET REMORQUE” établi par le Service travaux administratifs ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-98 (Projet20210016) ;

Considérant que ce crédit sera financé par un emprunt;

Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal **D E C I D E :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20210016 et le montant estimé du marché “MPF - ACQUISITION D'UN MINI PELLE AVEC BRISE ROCHE ET REMORQUE”, établis par le Service travaux administratifs. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-98 (20210016);

Article 4 :

Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

04 - MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – ACQUISITION DE VANNES THERMOSTATIQUES INTELLIGENTES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20210019 relatif au marché "MPF - ACQUISITION DE VANNES THERMOSTATIQUES INTELLIGENTES" établi par le Service travaux administratifs ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.446,28 € hors TVA ou 32.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/723-60 (Projet 20210019) ;

Considérant que ce crédit sera financé par un emprunt et subsides;

Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal **D E C I D E :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20210019 et le montant estimé du marché "MPF - ACQUISITION DE VANNES THERMOSTATIQUES INTELLIGENTES", établis par le Service travaux administratifs. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.446,28 € hors TVA ou 32.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/723-60 (Projet 20210019)

Article 4 :

Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

**05 - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – PLAN ENERGIE 2021 -
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20210017 relatif au marché "MPT - PLAN ENERGIE 2021" établi par le Service travaux administratifs ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* LOT 1 - REMPLACEMENT DES CHASSIS DE L'ECOLE DE JENEFFE, estimé à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* LOT 2 - REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE DE LIMONT, estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* LOT 3 - REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DU LOCAL COMMUNAL RUE LA VILLE 7, estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

- * LOT 4 - ISOLATION DE LA TOITURE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET RENOVATION DES PLANCHERS, estimé à 45.000,00 € TVAC ;
- * LOT 5 - ISOLATION DE LA TOITURE DU LOCAL COMMUNAL RUE LA VILLE 7, estimé à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * LOT 6 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU LOCAL COMMUNAL RUE LA VILLE 7, estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 98.719,00 € hors TVA ou 110.000,00 €, TVA comprise

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts du IOT 1 - REMPLACEMENT DES CHASSIS DE L'ECOLE DE JENEFFE est subsidiée par UREBA - DGO4, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 NAMUR, et que cette partie est estimée à 12.250,00 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du IOT 2 - REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE DE LIMONT est subsidiée par UREBA - DGO4, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 NAMUR, et que cette partie est estimée à 3.500,00 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du IOT 3 - REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DU LOCAL COMMUNAL RUE LA VILLE 7 est subsidiée par UREBA - DGO4, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 NAMUR, et que cette partie est estimée à 3.500,00 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du IOT 4 - ISOLATION DE LA TOITURE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET RENOVATION DES PLANCHERS est subsidiée par UREBA - DGO4, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 NAMUR, et que cette partie est estimée à 15.750,00 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du IOT 5 - ISOLATION DE LA TOITURE DU LOCAL COMMUNAL RUE LA VILLE 7 est subsidiée par UREBA - DGO4, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 NAMUR, et que cette partie est estimée à 2.800,00 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du IOT 6 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU LOCAL COMMUNAL RUE LA VILLE 7 est subsidiée par UREBA - DGO4, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 NAMUR, et que cette partie est estimée à 700,00 € ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/723-60 (Projet 20210017) ;

Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal **D E C I D E :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20210017 et le montant estimé du marché "MPT - PLAN ENERGIE 2021", établis par le Service travaux administratifs. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 98.719,00 € hors TVA ou 110.000,00 €, TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante UREBA - DGO4, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 NAMUR.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/723-60 (Projet 20210017)

Article 5 :

Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

Monsieur Delvaux se retire des débats

06. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-MARTIN DE LIMONT - APPROBATION DU COMPTE 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L 3162-1 et suivants ;

Attendu le dépôt en main propre du compte 2020 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Limont, le 10 mars 2021 ;

Attendu le courrier du 10 mars 2021 du chef diocésain de l'Evêché de Liège arrêtant et approuvant le compte 2020 sans aucune remarque ;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Le Conseil communal **A P P R O U V E** le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Limont arrêté comme suit :

	Compte 2020	Rectification
Recettes	56.792,46	56.792,46
Dépenses	21.347,77	21.347,77
Excédent	35.444,69	35.444,69

La présente délibération sera transmise pour notification à l'établissement culturel local avec les remarques émises ainsi qu'à l'organe représentatif agréé.

07. FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE-DAME DE LA NATIVITÉ/COMMUNE DE DONCEEL – APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'OCCUPATION D'UN TERRAIN DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la séance du Collège communal en date du 25/11/2020 ;

Vu la réunion virtuelle du 13/11/2020 avec la FE de JENEFFE concernant la réalisation de deux terrains de pétanque sur la propriété de la FE ;

Vu que la Fabrique d'Elise avait émis un accord de principe en date du 26/08/2020 par une délibération, celle-ci concernant une convention qui lierait la FE et la commune pour une durée de 3 ans (et renouvelable éventuellement) ;

Considérant les remarques de la réunion virtuelle, à savoir :

6. Terrains de pétanque

- La commune souhaitait pouvoir aménager deux terrains de pétanque au bout du parking du cercle paroissial, à côté du terrain qu'elle a acheté à la Fabrique, en délimitant les espaces par des billes de chemin de chemin de fer qui seraient remplis de dolomie.

- Délibération du Conseil de FE du 26 août : le Conseil a accepté que la Commune réalise les deux terrains de pétanque. En échange, elle prendra en charge la taille de la haie du jardin de la maison du sacristain, le long de la rue du cimetière. Une convention de trois ans, renouvelable sera signée.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal **APPROUVE** la convention entre la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Nativité de Jeneffe et la Commune de Donceel, telle que décrite ci-dessous :

--

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN DE LA FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME DE LA NATIVITE DE JENEFFE
--

Entre :

L'Administration communale de Donceel, rue Caquin 4 à 4357 Donceel, représentée par M. Philippe MORDANT, Bourgmestre, et de Mme Bernadette ROME, Directeur général ff, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du 25 mars 2021

ET

La fabrique d'Eglise Nore-Dame de la Nativité de Jeneffe dont le siège se situe rue Lahaut 40 à 4357 Jeneffe, et représentée par Mr, Jules JAYMAERT, Président et Mr Gabriel PIERRET, Secrétaire et Trésorier.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

La convention d'occupation entre la F.E de Jeneffe, dénommée ci-après le bailleur, et la commune de Donceel, dénommée ci-après le preneur, dont la teneur suit :

Article 1er :

Le bailleur consent à mettre à la disposition du preneur une partie d'une parcelle de terrain cadastrée A 266 H, sis rue La Ville à Jeneffe (Donceel) de +/- 200 m², pour y réaliser deux terrains de pétanque de 15 m x 4 m.

Article 2 :

La présente convention d'occupation est conclue pour une durée de 3 ans révisable prenant cours au 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2024.
Si à la fin de la présente convention aucune des deux parties ne met fin à la convention moyennant préavis notifié par lettre recommandée au moins 6 mois avant la date d'échéance, la présente convention d'occupation sera prolongée pour une durée égale et suivant tacite reconduction.

Article 3 :

La parcelle décrite à l'article 1^{er} est mise par le bailleur à disposition du preneur à titre gratuit.

Article 4 :

Le preneur s'engage à user en bon père de famille du terrain mis à sa disposition et à ne pas en altérer la nature.

Article 5 :

Le preneur s'engage en contrepartie à entretenir la haie vive située le long de la rue du Cimetière sur les parcelles cadastrées **A244d et A246d** et ce, au moins une fois par an.

Article 6 :

La Fabrique d'Eglise décline toute responsabilité en cas d'accidents ou de dommages physiques ou matériels survenus sur son terrain pendant la durée du contrat.

Fait en double exemplaire dont chaque partie déclare avoir reçu le sien.

A Donceel, le.....

Pour la Commune de Donceel,

Pour la FE de Jeneffe,

Le Directeur général ff Le Bourgmestre Le Président, Le Secrétaire,

B. ROME

P. MORDANT

J. JAYMAERT

G. PIERRET

08. POLLEC 2020 – SOUTIEN DE LA COMMUNE DE DONCEEL À LA PROVINCE DE LIÈGE DANS SA CANDIDATURE.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 18 novembre 2020 ;

Attendu que la Province de Liège a été désignée, depuis 2015, par la Wallonie, structure supra-locale dans le cadre de la campagne POLLEC, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Attendu que dans ce cadre, la Province de Liège a mis en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires ;

Attendu que depuis 2015, la Province de Liège est reconnue en tant que Coordinateur de la Convention des Maires et ayant pour objectifs de fournir une orientation stratégique, un appui technique et financier aux municipalités signataires ;

Attendu que la Commune de Donceel est partenaire du Plan Climat de la Province de Liège depuis le 09/07/2015 dans la cadre de la campagne POLLEC ;

Considérant que la Commune de Donceel a adhéré à la Convention des Maires le 29/08/2013 ;

Considérant que la Commune de Donceel a renouvelé son adhésion à la Convention des Maires le 24/09/2020 ;

Attendu que la Province de Liège souhaite poser sa candidature à l'appel POLLEC 2020 visant un renforcement du service d'accompagnement des communes partenaires dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires par l'accompagnement de nouvelles communes ;

Vu le courrier du Collège provincial daté du 29 octobre 2020 invitant les Villes et Communes partenaires à soutenir la structure supra-locale proposée par la Province de Liège ;

Vu que le dossier de candidature de la Province de Liège devra reprendre les délibérations des Collèges communaux partenaires soutenant la structure provinciale;

Attendu que les délibérations des Collèges communaux doivent être transmises à la Province de Liège au plus tard pour le 18 novembre 2020 à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be;

Attendu que les délibérations des Conseils communaux doivent être transmises à la Province de Liège au plus tard pour le 26 novembre 2021 à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal **DÉCIDE** :

Article 1.

D'apporter son soutien à la Province de Liège dans sa candidature au projet Pollec 2020;

Article 2.

De transmettre une copie de cette délibération à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège au plus tard pour le 26 novembre 2021 à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be;

Article 3.

D'autoriser que la présente délibération soit jointe au dossier de candidature de la Province de Liège.

09. ENODIA – APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Attendu qu'Enodia tiendra son Assemblée Générale Extraordinaire

Vu le contenu de l'ordre du jour de cette assemblée qui se tiendra le **lundi 19 avril 2021 à 18 heures 30** au Palais des Congrès de Liège, Esplanade de l'Europe, 2 à 4020 LIEGE ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal :

- **APPROUVE** le contenu des points qui sont inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Extraordinaire de la société intercommunale ENODIA du 19 avril 2021 soit :
 1. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les communes associées
 2. Acquisition des parts de la Société Intercommunale pour la Diffusion de la Télévisions (en abrégé BRUTEL)
 3. Pouvoirs
- **CHARGE** le Fonctionnaire dirigeant local, Mme Hougardy, Directeur général ff, de rapporter à l'Assemblée la décision intervenue et la proportion des votes via le formulaire de vote à remplir.
- **COMMUNIQUE** la présente à ENODIA SCiRL, rue Louvrex 95 à 4000 Liège.

10. LIGUE BRAILLE – OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le courrier de l'association « Ligue Braille de Belgique » sollicitant la Commune de Donceel à leur verser une subvention quel qu'en soit le montant ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2021 à l'article 833/332-02 ;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ;

Le Conseil communal **D E C I D E** :

Article unique :

De verser à l'Association Ligue Braille Belge, un montant de 50€ afin de soutenir l'association. Ce montant sera à verser sur le compte BE11 0000 0000 4848.
